



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Restaurants

Question écrite n° 48923

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur le fait qu'afin d'assurer une information satisfaisante des clients, les restaurateurs sont tenus de présenter une carte indicative des menus ou des plats qui sont servis. Cependant, un même plat peut être de qualité très variable selon qu'il est réalisé à partir de produits frais, de produits congelés, ou de produits en conserve. Notamment pour la viande, les crustacés, le poisson et les coquillages, il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il conviendrait d'obliger les restaurateurs utilisant des produits congelés à l'indiquer sur leur carte.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48923

Rubrique : Hotellerie et restauration

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1028